

[En-tête de l'Investisseur]

Al Karama Holding
Rue du Lac d'Annecy, Passage du Lac Malawi,
1053 Les Berges du Lac, Tunis, Tunisie

[____], le [____] 2018

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

CESSION DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE DIRECTE ET INDIRECTE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE TUNISIA BROADCASTING SHEMS FM -

Messieurs,

Nous avons noté que AMC Ernst & Young (le "**Conseiller**") a été mandatée par la société Al Karama Holding (le "**Cédant**") pour l'assister dans le cadre de l'appel d'offres (l'"**AO**") lancé pour le choix d'un Investisseur en vue de l'acquisition de la participation publique directe et indirecte ("**Participation Publique**") représentant 69.98% du capital de la société Tunisia Broadcasting "**Shems Fm**" (la « **Société** ») (l'"**Opération**").

Par le présent Accord de Confidentialité, nous nous engageons irrévocablement à assurer la confidentialité des Informations Confidentielles telles que définies ci-après.

Pour les besoins du présent Accord de Confidentialité, les Informations Confidentielles désignent **(a)** le Dossier ; **(b)** toutes les informations, opinions, prévisions, de quelque nature qu'elles soient, ayant trait à la Société, qui nous auront été communiquées ou qui auront été communiquées aux Représentants tel que visés au paragraphe 3 ci-dessous, par écrit, oralement ou par tout autre moyen, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à la date de signature du présent Accord de Confidentialité par le Conseiller, le Cédant ou la Société ; **(c)** toutes les analyses, compilations, études ou autres documents que le Conseiller, le Cédant ou la Société ont préparés ou fait préparer et qui incorporeront, font référence ou simplement résultent des informations visées aux paragraphes **(a)** et **(b)** ci-dessus ; et **(d)** le fait même que des Informations Confidentielles soient ou aient été communiquées et l'existence de discussions et négociations concernant l'Opération et son déroulement.

Toutefois, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations :

- (a) qui étaient déjà publiques au jour de leur divulgation ;
- (b) qui nous ont été communiquées à titre non confidentiel par une autre source que le Conseiller, le Cédant ou la Société et qui ne font pas l'objet d'une interdiction légale,

réglementaire ou contractuelle de révéler cette information ;

- (c) que nous aurions été obligés de communiquer au public en vertu d'un texte légal ou réglementaire ou en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent ou d'une procédure d'instruction dans le cadre de poursuites judiciaires. Dans ce cas, nous nous engageons à informer le Conseiller et le Cédant préalablement, sauf en cas d'interdiction légale ou réglementaire, et dans un délai raisonnable, de l'obligation de procéder à cette communication ainsi que du contenu et des termes exacts de l'Information Confidentielle dont la communication est requise, afin que nous recherchions immédiatement en commun les moyens éventuels d'éviter ou de limiter cette communication. Dans ce cas, nous tiendrons compte de toute proposition ou commentaire de la part du Conseiller, raisonnable au regard de nos intérêts respectifs, visant à éviter la communication ou à définir ses termes. L'Information Confidentielle communiquée sera en toute hypothèse limitée au strict minimum requis.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, nous prenons les engagements suivants:

1. Nous ne révélerons à aucun individu, entreprise ou entité (y compris, toute société affiliée), à l'exception des personnes mentionnées au point 3 ci-dessus, le contenu des Informations Confidentielles, ou l'existence d'entretiens ou de négociations concernant l'Opération.
2. Nous n'utiliserons les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de déterminer l'intérêt de présenter une offre dans le cadre de l'Opération ("**Manifestation d'intérêt**"), à l'exclusion de tout autre usage.
3. Nous ne communiquerons les Informations Confidentielles, par écrit ou verbalement, qu'à nos employés et conseils extérieurs qui auront été engagés par nous-mêmes (les "**Représentants**"), si cela est nécessaire dans le cadre de la préparation d'une Manifestation d'intérêt et seulement à cette fin, tout en les informant de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et en prenant les mesures appropriées afin de s'assurer qu'ils les conservent comme telles selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux du présent Accord de Confidentialité.
4. Nous ne ferons pas de copies de documents contenant des Informations Confidentielles autres que celles nécessaires aux personnes mentionnées au point 3 ci-dessus en vue de la préparation d'une Manifestation d'intérêt.
5. Nous vous retournerons les documents contenant des Informations Confidentielles et nous détruirons tous les rapports et autres documents de travail préparés par nous-mêmes si nous décidons de mettre un terme à notre démarche ou si notre Manifestation d'intérêt n'est pas retenue.
6. Les obligations contenues dans le présent Accord de Confidentialité subsisteront pendant une période de trois (3) ans après la date de sa signature nonobstant le retour ou la destruction des Informations Confidentielles.
7. Nous reconnaissons que, bien que les Informations Confidentielles aient été préparées en toute bonne foi et avec le plus grand soin, le Cédant, la Société, les dirigeants de la Société et le Conseiller ne se portent en aucun cas garants de l'exactitude des Informations Confidentielles. Ainsi, nous reconnaissons que nous ne pourrions en aucun cas engager la responsabilité du Cédant, la Société, les dirigeants de la Société et le Conseiller, au motif

qu'une ou plusieurs informations figurant parmi les Informations Confidentielles se révéleraient ou seraient jugées insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexactes.

8. Nous reconnaissons que nos engagements décrits ci-dessus subsisteront même dans le cas où nous déciderions de ne pas remettre une Manifestation d'intérêt ou, encore, si notre Manifestation d'intérêt n'était pas retenue.

Le présent Accord de Confidentialité est soumis au droit tunisien. Tous différends découlant du présent Accord de Confidentialité ou en relation avec celui-ci non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents selon le droit tunisien.

Cet Accord de Confidentialité obligera nous-mêmes et nos ayants-droits.

Signé par.....

Pour l'Investisseur.....

Titre :

Cachet et Signature